

COMPTE RENDU

Conseil Communautaire du jeudi 27 septembre 2023

20h00 – Salle Socioculturelle

FRESNES EN WOEVRE



Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 septembre 2023

Monsieur Didier ALEXANDRE accueille les délégués communautaires et procède à l'appel.

Etaient présents (34) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes.

François JAMIN ; Dominique MOUSSA ; Arnaud LECLAIR ; Aurélie MAILLOT ; Raphael MARCHITTI ; Jean-Luc PIERRE ; Martine WINGER-GALTIÉ ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT ; Jean-Marie LIGNOT ; Danielle LEPRINCE ; Jérôme STEIN (P) ; Michel MAZZOLA (P) ; Éric PARANT (P) ; Michel MARCHAND ; Christelle ALEXANDRE ; Xavier PIERSON ; Sylvie STRAUSS ; Michel DOLADILLE (P) ; Anne CORCELLUT (P) ; Mickael ADAM ; Sylvie PARIS ; Christian GIANNINI (P) ; Alain LAMBERT ; Jean-François MANGIN ; Marie-Astrid STRAUSS ; Henri HUYNEN ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Frédéric THIRY (P) ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE ; Franck LEGRAND ; Olivier LADOUCKETTE.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Alain LABISSY à Michel MAZZOLA ; Jean-François NOTTEZ à Jérôme STEIN ; Christine FRIZON à Éric PARANT ; Claude JAMIN à Christian GIANNINI ; Audrey OLLINGER à Michel DOLADILLE ; Rémi MICHEL à Frédéric THIRY ; Laurent JOYEUX à Anne CORCELLUT.

Absents excusés (3) : Samuel BORTOT, Jérôme AUBRY, Stéphanie PERIN.

Absents (3) : Christopher JOB, Roger FABE, Cyril WARIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Xavier PIERSON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Arrivée de M. Arnaud LECLAIR à l'issue de l'appel.

- **20H00 : Information sur l'obligation de désigner un.e référent.e déontologue des élu.e.s**

Arrivée de M. François JAMIN.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 29/06/2023.**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité (41 voix pour) avec une modification. Monsieur STEIN demande qu'y soit annoté son retrait durant l'examen et le vote de la délibération n°20230929-005 : Subventions aux associations 2023.

Délibération n°20230927-001 : Décision modificative n°1 du budget annexe (BA) SPANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023, Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Communauté de Communes,

Vu le courrier du service du Contrôle budgétaire de la préfecture de la Meuse en date du 22 mai 2023

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire en date du 13 septembre 2023

S'agissant du budget annexe (BA) SPANC 2023

Dépenses imprévues : + 15,05% des dépenses réelles au lieu de 7,5%

Le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues ne doit pas dépasser le plafond de 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement au compte 020 - 1 022 €

Dépenses d'investissement au compte 21 - article 2156 + 1022 €.

DECISIONS à l'unanimité (34 voix pour et 7 pouvoirs pour - 41 voix délibératives) :

- **D'ADOPTER les ouvertures de crédit au BA SPANC 2023 en dépenses et recettes reprises ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Délibération n°20230927-002 : Décision modificative n°1 du budget annexe (BA) Ordures Ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023, Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Communauté de Communes,

Vu le courrier du service du Contrôle budgétaire de la préfecture de la Meuse en date du 22 mai 2023

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire en date du 13 septembre 2023

S'agissant du budget annexe (BA) « OM » 2023 les opérations d'ordres ne sont pas équilibrées

DF023 = RI021 ; DF042 =RI040 ; RF042 =DI040 ; DF043 = RF043 :DI041 = RI041.

Actuellement il est indiqué au compte 042 dépenses de fonctionnement 57 458,57 € alors qu'il est inscrit 28 710,72 € au compte 040 en recettes d'investissement (RI040).

Dépenses **de fonctionnement** au compte 042 - article 6811 - 28 747,85 €

Recettes **de fonctionnement** au compte 011 - article 618 + 28 747,85 €

Les restes à réaliser envoyés au SGC de Verdun en début d'année 2023 n'ont pas été repris lors de l'élaboration du BA compte 21 - 5 641,92 €

Au compte 13 subventions et participations - + 5 641,92 €

DECISIONS à l'unanimité (34 voix pour et 7 pouvoirs pour - 41 voix délibératives) :

- **D'ADOPTER les ouvertures de crédit Au BA Ordures Ménagères 2023 en dépenses et recettes reprises ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Délibération n°20230927-003 : Décision modificative n°1 du budget Principal (BP) de la Communauté de Communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023, Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Communauté de Communes,

Vu le courrier du service du Contrôle budgétaire de la préfecture de la Meuse en date du 22 mai 2023

Vu l'avis favorable du bureau Communautaire en date du 13 septembre 2023

S'agissant du budget principal (BP) 2023 - l'annuité de la dette non couverte.

Les annuités d'emprunt figurant au BP 2023 soit 314 636,23 € ne sont pas couvertes par un volume suffisant de ressources propres dudit budget.

Les ressources propres disponibles sont constituées du cumul des ressources propres provenant des exercices antérieurs (0€), des ressources propres externes (47 456,62 €) et des ressources propres internes (238 223,59 €), diminuées de certaines ressources propres (0€).

Le total des ressources propres du BP 2023, s'élève donc à 285 680,21 €, somme qui ne permet pas de couvrir les annuités d'emprunt.

Par ailleurs, en fin d'année il convient d'assurer une sincérité du budget en ajustant les dépenses et les recettes ce qui se traduit par plusieurs mouvements de crédits détaillés ci-dessous :

- Section d'investissement - DEPENSES

Compte 204 subventions d'équipement versées article 20421 pers. Droit privé + 20 000 € (OPAH)

- Section d'investissement - RECETTES

021 virements de la section d'exploitation (recettes) + 30 000 €

- Section de fonctionnement - DEPENSES

023 virements à la section d'investissement + 30 000 €

- Section de fonctionnement - RECETTES

Compte 75 Autres produits de gestion courante - Article 752 - revenus des immeubles + 55 000 €

Compte 77 - Article 773 Mandats annulés (remboursements) + 12 385 €

Le budget principal sera alors en suréquilibre.

Monsieur STEIN demande la communication du courrier du service du Contrôle budgétaire de la préfecture de la Meuse. Le document lui est remis par Madame MARCK, comptable de la Codecom.

DECISIONS à l'unanimité (34 voix pour et 7 pouvoirs pour - 41 voix délibératives) :

- **D'ADOPTER les ouvertures de crédit au BP de la Communauté de Communes en dépenses et recettes reprises ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

**Délibération n°20230927-004 : Développement économique – ZAE de Villes-en-Woëvre – Cession parcelle ZH 117 –
Division 1**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la SARL OBRINGER ALAIN fait part de son souhait d'acquérir une division d'environ 2 190 m² de la parcelle référencée section ZH n°117 à Villes-en-Woëvre – Zone d'Activités Economiques.

Selon le prix de vente du terrain fixé par la délibération du 18 novembre 2010 à 7 € HT le m², le prix total s'élève à 15 330 € HT net vendeur.

La transaction fera l'objet d'un acte authentique de vente entre la Communauté de Communes et la SARL OBRINGER ALAIN, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, dans un délai maximal de un an à compter de la publication de la présente délibération.

Préalablement à la vente, un document d'arpentage sera établi par un géomètre expert selon le projet de division présenté en annexe.

DECISIONS à l'unanimité (34 voix pour et 7 pouvoirs pour - 41 voix délibératives) :

- **Approuver la vente à la SAS OBRINGER ALAIN, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, d'une division d'environ 2 190 m² de la parcelle référencée section ZH n°117 à Villes-en-Woëvre – Zone d'Activités Economiques, au prix de 7 € HT le m², soit un prix total de 15 330 € HT net vendeur ;**
- **Décider que la signature de l'acte authentique de vente entre les deux parties devra intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de la publication de la présente délibération ;**
- **Autoriser le Président à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

**Délibération n°20230927-005 : Développement économique – ZAE de Villes-en-Woëvre – Cession parcelle ZH 117 –
Division 2**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la SARL BP CONCASSAGE fait part de son souhait d'acquérir une division d'environ 5 501 m² de la parcelle référencée section ZH n°117 à Villes-en-Woëvre – Zone d'Activités Economiques.

Selon le prix de vente du terrain fixé par la délibération du 18 novembre 2010 à 7 € HT le m², le prix total s'élève à 38 507 € HT net vendeur.

La transaction fera l'objet d'un acte authentique de vente entre la Communauté de Communes et la **SARL BP CONCASSAGE**, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, dans un délai maximal de un an à compter de la publication de la présente délibération.

Préalablement à la vente, un document d'arpentage sera établi par un géomètre expert selon le projet de division présenté en annexe.

Madame Marie-Astrid STRAUSS demande si les ventes de parcelles nécessitent d'aménager la ZAE. Monsieur ALEXANDRE répond que tous des aménagements de voirie et de réseaux ont été réalisés lors de la création de la zone.

DECISIONS à 40 voix pour et 1 abstention (41 voix délibératives) :

- Approuver la vente à la SARL BP CONCASSAGE, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, d'une division d'environ 5 501 m² de la parcelle référencée section ZH n°117 à Villes-en-Woëvre – Zone d'Activités Economiques, au prix de 7 € HT le m², soit un prix total de 38 507 € HT net vendeur ;
- Décider que la signature de l'acte authentique de vente entre les deux parties devra intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de la publication de la présente délibération ;
- Autoriser le Président à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Délibération n°20230927-006 : Développement économique – ZAE de Villes-en-Woëvre – Cession parcelle ZH 117 – Division 3

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la SCI ZUCCARI fait part de son souhait d'acquérir une division d'environ 5 501 m² de la parcelle référencée section ZH n°117 à Villes-en-Woëvre – Zone d'Activités Economiques.

Selon le prix de vente du terrain fixé par la délibération du 18 novembre 2010 à 7 € HT le m², le prix total s'élève à 38 507 € HT net vendeur.

La transaction fera l'objet d'un acte authentique de vente entre la Communauté de Communes et la SCI ZUCCARI, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, dans un délai maximal de un an à compter de la publication de la présente délibération.

Préalablement à la vente, un document d'arpentage sera établi par un géomètre expert selon le projet de division présenté en annexe.

DECISIONS à l'unanimité (34 voix pour et 7 pouvoirs pour - 41 voix délibératives) :

- Approuver la vente à la SCI ZUCCARI, ou toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner, d'une division d'environ 5 501 m² de la parcelle référencée section ZH n°117 à Villes-en-Woëvre – Zone d'Activités Economiques, au prix de 7 € HT le m², soit un prix total de 38 507 € HT net vendeur ;
- Décider que la signature de l'acte authentique de vente entre les deux parties devra intervenir dans un délai maximal d'un an à compter de la publication de la présente délibération ;
- Autoriser le Président à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Monsieur BRETON souhaite connaître le type d'activité qui va être développé. Monsieur ALEXANDRE précise qu'il s'agira de locaux de stockage et de cellules.

Délibération n°20230927-007 : Développement économique- ZAE de Fresnes-en-Woëvre – Bail à construction station de lavage de véhicules.

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la SARL D.CARTES fait part de son souhait de construire, à fin d'exploitation, une station de lavage de véhicules sur la ZAE Communautaire de Fresnes-en-Woëvre.

VU la délibération n°03.05.17/1 relative au transfert de compétence « création, aménagement, entretien et gestion » d'une Zone d'Activité Economique Communautaire à caractère commercial, artisanal ou tertiaire et à la qualification en ZAE du terrain cadastrée ZE-129, parcelle 129 - section ZE, située RD n°904 de Verdun à Epinal à Fresnes en Woëvre (55160) 1 ha 04 a 29 ca ;

VU la délibération n003.05.17/2 validant le projet d'aménagement d'une supérette à Fresnes en Woëvre sur la Zone d'activité Economique Communautaire de Fresnes en Woëvre ;

CONSIDERANT l'emprise au sol destinée à l'installation d'une station de lavage de véhicules prévue dans le projet d'aménagement d'une supérette sur la ZAE de Fresnes en Woëvre ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un bail à construction dont la durée peut s'étendre de 18 à 99 ans;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant du loyer en fonction de la nature du site et des impératifs liés à la viabilité commerciale du projet ;

CONSIDERANT le projet et le montant du loyer proposés par la SARL D.CARTES ;

DECISIONS à l'unanimité (34 voix pour et 7 pouvoirs pour - 41 voix délibératives) :

- **Approuver la signature d'un bail à construction avec la SARL D.CARTES pour l'emprise destinée à l'installation d'une station de lavage sur la ZAE de Fresnes-en-Woëvre, en vue d'édifier, à fin d'exploitation, une station de lavage de véhicules ;**
- **Fixer le montant du loyer à 600 € HT / mois, soit 7 200 € HT / an révisable selon les modalités fixées par le Code de la construction et de l'habitat ;**
- **Autoriser le Président à réaliser les démarches et les négociations nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire ;**
- **Autoriser le Président à signer un bail à construction et tout document afférent ;**
- **Autoriser la SARL D.CARTES à déposer une demande de permis de construire pour son projet.**

Madame WINGER-GALTIÉ souhaite connaître la date d'installation de la station. Monsieur ALEXANDRE répond que celle-ci devrait être opérationnelle pour l'été 2024.

Monsieur MAZZOLA demande si la station fonctionnera avec un système de recyclage total de l'eau. MM. ALEXANDRE et DOLADILLE répondent par l'affirmative.

Monsieur BOLOT évoque l'impact de l'exploitation de la station sur le réseau d'assainissement communal. Monsieur DALEXANDRE précise que les rejets dans le réseau sont évalués à un m³ / jour, à l'issue du recyclage.

**Délibération n°20230927-008 : Crête des Eparges – Autorisation d’occupation pour services d’intérêt général (AOS)
entre l’ONF et la Communauté de Communes**

Le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la signature d’une autorisation d’occupation pour services d’intérêt général. (AOS)

Par délibération n°20.09.12/7 le Conseil Communautaire autorisait le président à signer une autorisation d’occupation avec l’Office National des Forêts (ONF) afin de mener à bien la réhabilitation et la mise en valeur du site historique de la crête des Eparges.

Cette concession, signée en 2012 pour 9 ans et renouvelable par avenant, est arrivée à échéance en 2021. L’option de renouvellement par avenant n’a pas été retenue considérant :

1. Les nouvelles conditions particulières de conventionnement mises en place par l’ONF faisant évoluer les concessions vers des AOS
2. Le nouveau parcours de visite de la crête des Eparges, validé par la délibération n° 07.03.19/20, et créé en 2020, dont l’emprise est supérieure à la zone définie dans la concession de 2012
3. La nécessité de statuer sur les modalités de prise en charge de l’entretien et de la sécurisation du nouveau parcours de visite
4. La volonté de simplifier les modalités de gestion des emprises du monument du 106^{ème} RI et du monument A la gloire du Génie.

La conservation de ces monuments est assurée, respectivement, par l’association des Anciens et Revenants du 106^{ème} RI et la Fédération Lorraine des Amicales du Génie. Initialement en dehors du périmètre de la concession, il est souhaitable d’inclure les emprises des monuments dans l’AOS et de permettre à la Communauté de Communes de conclure des conventions spécifiques avec les associations.

A l’issue de plusieurs mois de travail, l’ONF présente à la Communauté de Communes le document d’AOS joint en annexe.

L’autorisation d’occupation est consentie pour une durée de 17 ans, soit du 11/07/2021 (échéance de la précédente concession) jusqu’au 10/07/2038. La mise à disposition du terrain par l’ONF est consentie sans contrepartie financière. Seuls les frais de dossier, d’un montant de 400,00 € HT, seront à la charge de la Communauté de Communes.

DECISIONS à l’unanimité (34 voix pour et 7 pouvoirs pour - 41 voix délibératives) :

- **Approuver les conditions particulières fixées par l’Autorisation d’occupation pour services d’intérêt général, y compris les conditions financières ;**
- **Autoriser le Président à signer l’Autorisation d’occupation pour services d’intérêt général entre l’ONF et la Communauté de Communes annexée à la présente délibération ;**

Monsieur PARANT demande comment est géré le monument du 106^{ème} RI. Monsieur MARCHAND indique que le monument est entretenu par de l’association des Anciens et Revenants du 106^{ème} RI, basée à Châlons-en-Champagne, qui en est propriétaire. Le monument A la Gloire du Génie est, quant à lui, propriété de la Fédération Lorraine des Amicales du Génie (FLAG). La FLAG assure également la conservation de l’abri du Kronprinz par convention.

Monsieur PIERSON informe l'assemblée que le cimetière du Trottoir vient d'être classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Délibération n°20230927-009 : Développement économique – Pôle entrepreneurial - Avenant n°1 convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022

Le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la signature d'un avenant de prorogation à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association ALEXIS Grand Est, la Codecom du Pays d'Etain et la Codecom du Territoire de Fresnes.

Par délibération n°06.06.19/2 le Conseil Communautaire autorisait le président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association ALEXIS Grand Est, la Codecom du Pays d'Etain et la Codecom du Territoire de Fresnes, dans le cadre du Pôle Entrepreneurial.

Rappel des axes structurant du Pôle Entrepreneurial :

- Un espace pour accompagner individuellement les créateurs et repreneurs en les inscrivant dans une dynamique collaborative
- Une offre de services diversifiés et répondant aux besoins des créateurs/ repreneurs
- Un lieu fédérateur et un espace de vie pour l'ensemble des acteurs économiques du territoire des deux Codecoms
- Un espace fabrique de projets
- Un espace d'expérimentation et de production

Rappel des conditions financières :

La participation des CC au fonctionnement du Pôle s'élève à 30 000€ par an, répartis entre les collectivités selon le nombre d'habitants, soit :

- 18 000 € pour la CC du Pays d'Etain
- 12 000 € pour la CC du Territoire de Fresnes

Les modifications apportées par l'Avenant n°1, concernent :

- La durée de validité de la convention, prorogée pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023
- L'ajout d'un schéma précisant l'organisation de la gouvernance
- L'ajout, en annexe 1, des objectifs et indicateurs de résultat pour l'année 2023

Monsieur STEIN souhaite savoir si les Communautés de Communes disposent d'un bilan d'activité du Pôle et si celui-ci mentionne l'origine géographique des entreprises ayant recours aux services proposés.

Monsieur ALEXANDRE indique que les bilans d'activités sont présentés lors de chaque Comité de Pilotage et que sont détaillés le nombre, l'origine géographique et le type des entreprises reçues durant l'année écoulée.

DECISIONS à l'unanimité (34 voix pour et 7 pouvoirs pour - 41 voix délibératives) :

- Autoriser le président à signer l'Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association ALEXIS Grand Est, la Codecom du Pays d'Etain et la Codecom du Territoire de Fresnes, dans le cadre du Pôle Entrepreneurial, annexé à la présente délibération ;
- Attribuer une subvention à hauteur de 12 000€ à l'association ALEXIS Grand Est pour le fonctionnement du Pôle Entrepreneurial sur l'année 2023.

Madame MARCK informe le Conseil Communautaire de la situation des finances qu'elle a constatée depuis son arrivée au début du mois de septembre. Depuis le mois de février toutes les demandes de versement relatives aux subventions de la CAF et d'autres financeurs n'ont pas été réalisées. Il en est de même pour la facturation des loyers, des redevances d'ordures ménagères, du restaurant scolaire et de la crèche. Ce retard de recettes représente plusieurs centaines de milliers d'euros. Mme MARCK précise qu'elle a déjà réalisé les demandes auprès de la CAF en urgence afin de ne pas perdre les financements pour l'année 2023. Elle a également réalisé une partie de la facturation restée en souffrance depuis le premier trimestre. Toutefois, rattraper le retard accumulé prendra du temps et il sera nécessaire de proposer aux habitants un échelonnement de certaines factures. Concernant les paiements réalisés au cours des six derniers mois, la plupart des opérations de mandatement comportent une erreur de TVA. Plus d'un millier de mandats doivent être annulés et refaits individuellement.

Monsieur ALEXANDRE informe le Conseil que le procès concernant les désordres de construction du Pôle Enfance et Jeunesse est toujours en cours. Il conviendra de voter une provision lors du prochain Conseil Communautaire.

Madame LEPRINCE fait un compte-rendu de la conférence des Maires sur le projet de territoire. Les élus ont répondu présent et ont eu l'occasion d'exprimer leurs attentes durant ce premier échange. Elle rappelle que le projet de territoire concerne l'ensemble des commissions et invite les volontaires à participer à un comité de rédaction du cahier des charges pour le recrutement du bureau d'études.

Monsieur ALEXANDRE évoque la fin du financement par l'ARS du loyer des infirmières du dispositif AZALEE. Il salue l'implication des médecins de Fresnes-en-Woëvre qui ont décidé de prendre en charge le loyer de l'infirmière AZALEE exerçant au sien de la Maison de Santé. Monsieur PIERSON, Président du PETR Cœur de Lorraine, ajoute que la suppression du financement reste problématique pour certains territoires. Le PETR, en tant que coordinateur du Contrat Local de Santé, a fait parvenir un courrier à l'ARS.

Monsieur ALEXANDRE fait un tour d'horizon des prochains projets d'investissement. La Codecom a reçu la Directrice Adjointe de la Maison de Région et deux chargées de mission pour un rendez-vous technique concernant les gymnases. Il est essentiel de penser la réhabilitation de ces équipements dans sa globalité. Pour garantir une meilleure efficacité, le projet devra se baser sur des études approfondies, non seulement en matière de performance énergétique du bâti, mais également en matière de sources alternatives d'approvisionnement, de préservation des ressources en eau et d'optimisation des installations en fonction des usages. La Région Grand Est pourra accompagner la Codecom en financement et en aide à l'ingénierie dans la phase étude puis dans la phase travaux.

Bien que la rénovation des gymnases soit une priorité, le temps nécessaire à la réalisation des diagnostics/études ne permet pas d'envisager un commencement des travaux avant 2025. Monsieur ALEXANDRE propose au Conseil Communautaire de réfléchir sur la réalisation en 2024 du deuxième projet prioritaire, la création d'une nouvelle déchetterie.

Monsieur MOUSSA présente l'état d'avancement du projet. Il rappelle que l'ancienne déchetterie a été fermée car elle n'était plus aux normes. Seul un aménagement provisoire, constitué de bennes au sol, existe à l'heure actuelle. Le projet de création s'étendra en partie sur l'emprise de l'ancien aménagement mais il sera plus vaste. La Codecom a acquis une parcelle voisine à cet effet. Les études de faisabilité ont été réalisées et le bureau d'étude a travaillé sur différents scénarii d'emménagement. Les études d'avant-projet seront réalisées avant fin 2023, ce qui permettra, le cas échéant, de déposer des demandes de financement au début d'année 2024 et d'enclencher la mise en conformité du PLU. Monsieur MOUSSA précise que la Commission OM sera réunie prochainement afin d'étudier les

différentes options. En fonction des propositions de la commission, le projet sera soumis au vote du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur ALEXANDRE annonce la visite de M. PANNECOUCKE, Sous-préfet de Verdun, le jeudi 26 octobre. Les Maires seront invités à le rencontrer lors d'un cocktail déjeunatoire.

Il conclut la réunion par un discours en réponse à un article publié par le collectif Causes Communes dans le journal Echos & Coèvre du mois d'octobre. Souhaitant clore le débat, il demande aux membres du collectif de ne pas prendre la parole à l'issue de son allocution.